

Flash info - 11 JANVIER 2010

Le mot du Président : La mise en cause de la démocratie sanitaire

A travers la Conférence Nationale de la Santé, dont on a peu entendu parler dans le cadre de la mise en place de la campagne de vaccination contre la grippe A, face au projet de décret sur la place des conférences régionales dans le cadre des ARS qui provoque l'émoi des représentants des associations de patients, c'est toute la démocratie sanitaire qui est remise en cause. Il faut des contre-pouvoirs aux structures étatiques et technocratiques, indispensables dans le cadre d'une démocratie. Au-delà d'une mauvaise communication, d'une organisation aberrante excluant médecins généralistes et pédiatres de la mise en place de la vaccination, alors que c'est une de leurs missions habituelles, c'est tout un équilibre qui a été remis en cause et c'est manifestement la conséquence de la loi HPST, que nous n'avons pas soutenue, et dont l'on voit la première application pratique et ses dangers.

Dr. J-F. REY

Président

(<http://jfrey.blog.lemonde.fr/>)

1 – Informations sur les tarifs et honoraires des professionnels de santé en établissement

La loi HPST, soutenue par MG France, la FMF et quelques syndicats de chirurgiens, avait autorisé la publication sur les sites informatiques des établissements d'informations relatives aux tarifs et honoraires des professionnels de santé qui y exercent. Nous nous étions, bien sûr, opposés à cette intrusion de nos directeurs d'établissement d'interférer sur l'organisation de nos cabinets libéraux sans avoir été entendus par la Ministre. Heureusement, avec sa grande sagesse, le Conseil Constitutionnel a annulé cet article. Il est regrettable que la FHP s'intéresse plus à la gestion de nos honoraires, à nous proposer un salariat plutôt que d'obtenir, pour l'ensemble des praticiens exerçant dans les établissements de soins, une reconnaissance financière des missions transversales CLIN, CLUD, CME... et la mise en place d'un paiement des astreintes pour tous les praticiens spécialistes impliqués dans les services libéraux d'urgence.

2 – L'option de coordination : le non respect des contrats par les Caisses d'Assurance Maladie

Il faut noter que, pour la 2^{ème} année consécutive, pour des raisons techniques, les praticiens, qui ont fait confiance aux contrats signés avec l'Assurance Maladie, voient le remboursement des charges sociales repoussé de plusieurs semaines, au-delà des limites contractuelles. C'est la 2^{ème} année consécutive que ce dysfonctionnement se produit et ceci est totalement inacceptable puisqu'il s'agit de sommes versées pour l'année 2008. De plus, il n'y a aucun débat contradictoire concernant les cas où la Caisse estime que le praticien n'a pas rempli sa part d'obligation. Nous avons saisi le Directeur Général de ce dysfonctionnement qui laisse mal augurer de l'application future de l'option du secteur optionnel.

3 – Informations des tarifs sur le site www.ameli.fr

Le site www.ameli.fr met en ligne, depuis deux ans, les tarifs des actes principaux réalisés par les professionnels de santé. Il s'agit d'une mesure de transparence qui, a priori, ne nous choque pas, comme nous l'avons écrit à de nombreuses reprises, et nous rappelons également aux praticiens des obligations d'affichage dans leur cabinet et de devis pour tout acte comportant un dépassement et dont le montant global est supérieur à 70 euros. Par contre, il est inadmissible qu'à partir du moment où l'Assurance Maladie publie les tarifs, ces présentations soient aléatoires, tronquées, voire inexactes. Les nouvelles présentations sont différentes en fonction des secteurs d'exercice, en fonction des villes, en fonction des praticiens. Ceci ôte toute lisibilité, toute crédibilité à ces tableaux, porte préjudice à un certain nombre de praticiens et va entraîner des incompréhensions, voire des contestations infondées par les patients. De plus, il faudrait mettre, plus clairement, que les actes cités ne représentent qu'un «hit parade» statistique et que le praticien réalise l'ensemble des actes de sa spécialité et non pas les seuls 2 ou 3 actes référencés par les Caisses. L'UMESPE a saisi, une nouvelle fois, le Directeur Général, Monsieur Frédéric Van Roekeghem, de ce dysfonctionnement et nous demandons une remise à jour dans les délais les plus brefs.

4 – Taxe professionnelle : le Conseil d'Etat donne raison à l'UNAPL

L'UNAPL, dans lequel la CSMF est extrêmement active, a mené une campagne contre les injustices de la taxe professionnelle pour les libéraux. L'UNPS et le CNPS étaient, bien sûr, associés à cette demande. Le Conseil Constitutionnel vient de donner raison, en retirant la clause du nombre de salariés, et en ne conservant que celle du chiffre d'affaires, inférieur ou supérieur à 500 000 euros. Il s'agit d'une victoire juridique, restons prudents, le gouvernement risque, dans une nouvelle loi, d'essayer de contourner l'avis du Conseil Constitutionnel, comme il fait actuellement sur la taxe liée à l'écologie.

Dr. J-F. REY
Président

Abonnez vos collègues spécialistes au Flash Info par e.mail
Transmettez leur adresse e.mail à jeanfrarey@aol.com



Une opportunité pour les médecins ! www.scamed.fr

Les médecins, sont sans cesse sollicités par les assureurs. Ils n'ont pas toujours le temps d'étudier les offres d'assurances et ne souscrivent pas toujours les contrats les plus adaptés à leurs besoins.

SCAMED, cabinet de courtage en assurances, est le partenaire privilégié du groupe MACSF.

SCAMED est spécialisé dans les assurances de prévoyance-santé, d'épargne, de retraite, de dépendance et de financement.

Nous mettons nos domaines de compétence et de conseil au service des médecins.

CONCRETEMENT:

En cas d'arrêt de travail, la CARMF, ne couvre ni les 90 premiers jours d'arrêt de travail, ni vos besoins financiers réels.

SCAMED, vous propose donc le nouveau plan de prévoyance des médecins qui couvrira cette période non indemnisée et vous permettra d'adhérer à un plan global offrant une prestation mensuelle jusqu'à 65 ans.

Le problème des retraites est d'actualité. Le niveau de retraite des médecins est menacé.

SCAMED, vous offre donc la possibilité dès aujourd'hui, d'adhérer au "RES Fonds de pension avenir" pour disposer d'un revenu complémentaire à l'âge de votre retraite.

Les offres de SCAMED en prévoyance, santé et retraite bénéficient des dispositions fiscales de la loi Madelin rendant les cotisations déductibles. Pensez-y !

Dr. J.P. ORTIZ
Secrétaire Général



Une opportunité pour les médecins ! www.scamed.fr

Les médecins, sont sans cesse sollicités par les assureurs. Ils n'ont pas toujours le temps d'étudier les offres d'assurances et ne souscrivent pas toujours les contrats les plus adaptés à leurs besoins.

SCAMED, cabinet de courtage en assurances, est le partenaire privilégié du groupe MACSF. SCAMED est spécialisé dans les assurances de prévoyance-santé, d'épargne, de retraite, de dépendance et de financement.

Nous mettons nos domaines de compétence et de conseil au service des médecins.

CONCRETEMENT:

En cas d'arrêt de travail, la CARMF, ne couvre ni les 90 premiers jours d'arrêt de travail, ni vos besoins financiers réels.

SCAMED, vous propose donc le nouveau plan de prévoyance des médecins qui couvrira cette période non indemnisée et vous permettra d'adhérer à un plan global offrant une prestation mensuelle jusqu'à 65 ans. Le problème des retraites est d'actualité. Le niveau de retraite des médecins est menacé. SCAMED, vous offre donc la possibilité dès aujourd'hui, d'adhérer au "RES Fonds de pension avenir" pour disposer d'un revenu complémentaire à l'âge de votre retraite.

Les offres de SCAMED en prévoyance, santé et retraite bénéficient des dispositions fiscales de la loi Madelin rendant les cotisations déductibles. Pensez-y !

Abonnez vos collègues
 spécialistes au Flash Info
 par e.mail Transmettez leur
 adresse e.mail à
jeanfrarey@aol.com